

## **LA COMMUNAUTÉ FRANCO-ALBERTAINE SIGNE UNE ENTENTE AVEC LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL**

Après les Fransaskois (juin 1993, 9,9 millions de dollars pour 3 ans) et les Franco-Manitobains (juin 1994, 10,6 millions de dollars pour 5 ans), les Franco-Albertains, représentés par leur association provinciale, ont à leur tour signé une entente avec le gouvernement fédéral, qui vise à poursuivre le développement et l'épanouissement de la communauté franco-albertaine.

L'entente, d'une durée de cinq ans, prévoit que le ministère du Patrimoine canadien versera 12 millions de dollars pour financer des projets communautaires. Un comité conjoint composé de représentants du gouvernement fédéral et de la communauté francophone a été mis sur pied pour examiner à chaque année les projets et les demandes d'aide financière. Ce comité pourra faire des recommandations au ministère du Patrimoine canadien. Les priorités seront d'abord définies dans les régions.

L'entente couvre de nombreux secteurs. L'éducation, le développement économique, les communications, le développement culturel, le développement des ressources humaines, la visibilité et la promotion du fait français, l'infrastructure communautaire, les services gouvernementaux, la concertation et la planification, les sports et les loisirs, la migration et l'immigration, la sensibilisation et la représentation dans la sphère politique de même que la santé et le bien-être social sont les principaux domaines qui seront financés dans le cadre de l'entente signée avec les Franco-Albertains.

Cette entente de 12 millions de dollars tient compte des restrictions budgétaires connues lors de sa signature. Mais elle n'est pas à l'abri de nouvelles compressions du gouvernement fédéral, qui pourraient être annoncées dans le budget du mois de février prochain.

Le ministre du Patrimoine canadien, Michel Dupuy, a qualifié la signature de cette entente «d'étape décisive dans la promotion du français en Alberta».

La première entente du genre a été signée en 1988 avec la Saskatchewan. À cette époque, la Cour suprême du Canada, dans son jugement *Mercure*, avait décrété que l'Acte des Territoires du Nord-Ouest reconnaissant l'usage du français et de l'anglais à l'ouest du Manitoba s'appliquait toujours, du moins techniquement, en Alberta et en Saskatchewan.

Chaque province avait cependant le loisir d'abolir les droits historiques des francophones, avec la bénédiction de la Cour suprême du Canada. Pour y parvenir en toute légalité, elles durent, ironiquement, adopter une loi provinciale... dans les deux langues officielles! La Saskatchewan signa ensuite une entente financière en matière de langues officielles avec le gouvernement fédéral.

### **Tiré de Bulletin francophone - FCFA du Canada**

Téléphone : (613) 241-7600

Télécopieur : (613) 241-6046